

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-9

**Objet : Acquisition partielle des terrains EPFL - ZAC de Bon Secours.**

**Rapporteur: M. LIOGER**

Par convention en date du 22 novembre 2012, la Ville de Metz a confié à l'EPFL le soin d'acquérir le site de Bon Secours – dans le cadre d'une convention cadre signée le 27 février 2008 – en vue d'y mener un projet de requalification urbaine (habitat, équipements publics, espaces verts...), la Ville de Metz ayant pris l'engagement de finaliser ses projets opérationnels dans un délai de 5 ans.

L'EPFL a acquis cet ensemble immobilier d'une superficie 1 ha 88 a 99 ca par acte de vente du 31 décembre 2012 pour le prix de 11 500 000 €.

L'EPFL a réalisé les travaux de déconstruction de l'ensemble du site (hormis le bâtiment ancien) et de dépollution (y compris le bâtiment ancien).

L'EPFL propose de rétrocéder ces terrains (sans le bâtiment ancien) à la Ville de Metz au prix de revient prévisionnel de 11 539 899,80 € HT, soit 13 847 879,76 € TTC.

La convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ci-jointe du 22 novembre 2012 précise que le paiement du prix de cession aura lieu selon un échéancier de 5 annuités maximum.

Eu égard au montant des intérêts, il est proposé de limiter cet échéancier à une période de 3 ans et d'acquérir les terrains précités pour le prix prévisionnel de 14 000 782,50 € TTC (intérêts prévus de 152 902,74 € compris) payable selon les 3 annuités suivantes :

- 3 654 363,93 € TTC dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique
- 5 198 693,08 € TTC le 31 décembre 2018
- 5 147 725,49 € TTC le 31 décembre 2019

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues ;

VU la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle du 22 novembre 2012 et son avenant n° 1 du 4 septembre 2014 ;

VU l'évaluation du service France Domaine ;

VU la proposition prévisionnelle de prix de revient et d'échéancier de l'EPFL ;

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'ACQUERIR** de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) – rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON une emprise d'environ 1 ha 61 a 47 ca à distraire des terrains cadastrés sous :

#### BAN DE METZ

Section 33 n° 135 – 84 a 05 ca  
Section 33 n° 136 – 1 ha 04 a 94 ca

- **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant le prix de revient prévisionnel global de 11 539 899,80 € HT (13 847 879,76 € TTC), soit un montant de 14 000 782, 50 € TTC, intérêts compris de 152 902,74 €, payable en 3 annuités, comme suit :
  - 3 654 363,93 € TTC dans les 2 mois suivant la signature de l'acte authentique
  - 5 198 693,08 € TTC le 31 décembre 2018
  - 5 147 725,49 € TTC le 31 décembre 2019
- **DE FINANCER** cette acquisition sur le budget des zones ;
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

